

Arrêté Municipal N° 2024/ 865
AUTORISANT UNE DÉAMBULATION D'ADULTES ET D'ENFANTS
SUR LA VOIE PUBLIQUE
ET
INTERDISANT TEMPORAIREMENT ET EXCEPTIONNELLEMENT
LE STATIONNEMENT
SUR LES 5 PLACES DE STATIONNEMENT
DEVANT LE SQUARE DU SOUVENIR FRANÇAIS
AVENUE DE LA MAIRIE

DU DIMANCHE 10 NOVEMBRE À 20H00
AU LUNDI 11 NOVEMBRE 2024 À 14H00

Le Maire d'Ermont,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-11,
- Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R.411-1, R. 411-8 et R. 417-10,
- Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,
- Vu** les arrêtés municipaux réglant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,
- Vu** l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,
- Vu** la demande en date du 29 octobre 2023, du Directeur Adjoint de la Direction de la Tranquillité et de la Salubrité publiques, 27 rue de la Halte – 95120 ERMONT.

- Considérant** l'organisation d'une déambulation d'adultes et d'enfants, dans le cadre de la cérémonie commémorative de l'Armistice 1918, le lundi 11 novembre ;
- Considérant** le rassemblement au Monument aux Morts, square du Souvenir Français pour la cérémonie commémorative de l'Armistice 1918, le lundi 11 novembre 2024, de 09h45 à 12h00 ;
- Considérant** la nécessité de réglementer l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants ;
- Considérant** la nécessité de faire stationner un camion de transport logistique de la ville d'Ermont, sur les 5 places de stationnement devant le square du Souvenir Français, avenue de la Mairie, du dimanche 10 novembre à 20h00 au lundi 11 novembre 2024 à 14h00 ;
- Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative au stationnement avenue de la Mairie ;

ARRETE

Article 1 : La déambulation d'adultes et d'enfants, organisée sur la voie publique, est autorisée dans le cadre de la manifestation intitulée « Cérémonie commémorative de l'Armistice 1918 », le lundi 11 novembre 2024, de 09h45 à 12h00, selon l'itinéraire suivant :

- Aller : Mairie, rue Louis Savoie, avenue de la Mairie, square du souvenir,
- Retour : Square du souvenir, avenue de la Mairie, rue Louis Savoie, Mairie.

Article 2 : La circulation automobile sera ponctuellement interdite et déviée par les rues avoisinantes, le lundi 11 novembre 2024, entre 09h45 à 12h00, sur l'ensemble de l'itinéraire, au fur et à mesure de la déambulation. Elle sera rétablie au fur et à mesure de l'avancée de la déambulation.

La sécurité du cortège ainsi que les différents arrêts et déviations de circulation seront assurés par les services de la Police Municipale de la ville d'Ermont.

Article 3 : Du dimanche 10 novembre à 20h00 au lundi 11 novembre 2024 à 14h00, le stationnement est interdit sur les 5 places de stationnement devant le square du Souvenir Français, avenue de la Mairie, sauf aux véhicules de la Ville d'Ermont.

Article 4 : Tout autre véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Directrice de la Tranquillité et de la Salubrité publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 30.10.2024



Pour le Maire et par délégation,
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité
et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 31.10.2024